

# EDIAR - ~~ELIARD~~

(0 date RP – 8 dates EC – 7 actes) **Fiche incomplète**  
**Actes ou références avec \* n'a pu être vérifiée =**  
**(Pas d'acte sur le site des Archives de l'Etat ou pas trouvé)**

Registre RP de Gleixhe : B pas avant 1745 – Le registre comprend aussi les actes de la paroisse Notre-Dame aux Awirs.

RP : Awirs – Chokier – Flémalle-Grande – Flémalle-Haute – Gleixhe – Horion-Hozémont - Ivoz-Ramet – Mons-lez-Liège – Hollogne-aux-Pierres – Généanet – Vérification des actes

<https://www.geneanet.org/fonds/individus/>

[18-001-EEE]

## Table onomastique :

<a href="#">18510325-001-EDI</a>		<a href="#">18890416-001-EDI</a>	
EDIAR Pierre François.....	5	EDIAR Emilie Marie .....	9
<a href="#">18560319-001-GOB</a>		CARABIN Barbe .....	5
GOBLET Marie Josèphe .....	5	EDIAR Jean Joseph .....	5
<a href="#">18780801-001-EDI</a>		EDIAR Marie Catherine .....	5
EDIAR Jean Joseph .....	7	EDIAR Marie Henriette .....	5
<a href="#">18800816-001-EDI</a>		EDIAR Marie Joséphine .....	8
EDIAR Marie Barbe .....	7	EDIAR Valentine .....	5
<a href="#">18831015-001-EDI</a>		GOBLET Nicolas Joseph .....	5
EDIAR Marie Julie .....	8	LAMARCHE Marie Hortence .....	5
<a href="#">18870205-001-EDI</a>			
EDIAR Marie Joséphine.....	8		

\*

\*

\*

Suite au jugement du Tribunal de première instance du **08 mars 1888**, le nom « **ELIARD** » doit être rectifié en « **EDIAR** » pour tous les actes repris ci-dessous à Seraing et Ivoz-Ramet [9 actes]. (Acte numéro 5, classé dans les mariages d'**Ivoz-Ramet** en 1888).



N° 5

Nous, Napoléon I<sup>er</sup> Empereur des Français  
à tous présents et à venir,  
Faisons savoir:

nom rectifié  
en patronymique  
de la famille  
Édiar.

l'An 1011.

Le Tribunal civil de première instance siant à Liège, chef-lieu du premier arrondissement de la Province du même nom, a rendu le jugement suivant sur requête présentée par Napoléon Constant, avoué, la-  
quelle est ainsi conçue: Le Tribunal civil de Liège, N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> Si domus Tabernus Ediar, 2<sup>o</sup> Marie Catherine Adèle Ediar, veuve à Fraing, 3<sup>o</sup> Marie Henriette Ediar, veuve à Fraing, 4<sup>o</sup> Pierre François Joseph Ediar - apubus mineur, à Ramst-Boz, tant pour lui que comme administrateur légal de ses enfants mineurs, par Joseph, Marie Barbe Josephine, Marie Julie Josephine et Marie Josephine Lucie Tabernus, ont l'honneur de vous exposer par l'organe de l'avoué soussigné: qu'ils ont été inscrits sur le Registre de l'Etat-civil de la commune de Fraing, sous le nom de Etiau: Que c'est à tort que dans l'acte de mariage de leur père leur nom a été ainsi orthographié: que leur nom doit être orthographié Ediar ainsi qu'il résulte de l'acte de naissance de leur père joint à la présente: qu'en outre l'acte de mariage de Pierre François Joseph Ediar, dressé à Ramst-Boz, contenant la même erreur ainsi que l'acte de naissance de ses enfants susnommés né sous à Ramst-Boz, à ce casus, les exposants vous prient, N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> Si domus Tabernus Ediar, dressé à Ramst-Boz, contenant la même erreur ainsi que l'acte de naissance de ses enfants susnommés né sous à Ramst-Boz, à ce casus, les exposants vous prient, N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> Si domus Tabernus Ediar, de leur acte de naissance et de mariage en ce sens qu'il sera et demeurera constant que leur nom de famille est Ediar et non Etiau et en conséquence que le jugement à intervenir sera inscrit sur le Registre par les officiers de l'Etat-civil compétents aussitôt qu'il leur aura été signifié et que mention en sera faite en marge des actes réformés. Et comme les exposants sont instants, ils vous prient, N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> Si domus Tabernus Ediar, de leur accord le V<sup>o</sup>. Les aux fins reprises en la présente requête. Et vous priez, salut et respect. - Liège, le sept Février Mil huit cent quatre-vingt-huit, (Signé) N<sup>o</sup> Constant.

Not communiqué au Ministère public pour avis son avis et com-  
-mission

commissem Henri Hamet juge, pour cathol. Siege, le vingt-quatre  
et huit cent quatre-vingt-huit. Le témoin (signé) Ch. Loren  
Il y a lieu. Siege, le vingt-quatre février et huit cent quatre-vingt  
le Procureur du Roi (signé) Delguet.

Touta requête qui précède, l'exposé y fait et les conclusions de l'ancien  
substitut du Procureur du Roi, attendu qu'il résulte des pièces jointes  
les Actes ci-dessus désignés sont erronés en ce que le nom véritable  
est orthographié Etiau tandis que le véritable nom est Ediar,  
importe que ces erreurs soient rectifiées dans le Registre de l'Etat  
l'ont en moi-même. Le tribunal, sur l'avis de Henri Hamet juge, en son  
ordonne la rectification des Actes de l'Etat civil suivants, en ce  
que le nom de Ediar sera substitué à celui de Etiau, savoir  
1. L'acte de naissance de Valentine Etiau, née à Jeraing le vingt  
avril et huit cent cinquante-trois, fille légitime de Jean  
Etiau et de Barbe Carabin,

2. L'acte de naissance de Marie Catherine Edite Etiau, née à Jeraing  
le dix-huit octobre et huit cent cinquante-sept, fille légitime  
de Jean Joseph Etiau et de Barbe Carabin,

3. L'acte de naissance de Marie Henriette Etiau née à Jeraing  
le quinze Décembre et huit cent cinquante-neuf, fille légitime  
de Jean Joseph Etiau et de Barbe Carabin,

4. L'acte de naissance de Pierre François Joseph Etiau, né à Jeraing  
le vingt-cinq mai et huit cent cinquante-un, fils de Jean  
Etiau et de Barbe Carabin, conjoints,

5. L'acte de mariage contracté à Hamet le seize Mars  
cent soixante-huit entre Pierre François Joseph Etiau et  
Joseph Alexandrine Goblet,

6. L'acte de naissance de Jean Joseph Etiau, né à Hamet, le  
un avril et huit cent soixante-huit, fils de Pierre François  
Etiau et de Marie Joseph Alexandrine Goblet, conjoints,

7. L'acte de naissance de Marie Barbe Justine Etiau, née à  
le dix-sept avril et huit cent quatre-vingt, fille de Pierre  
Joseph Etiau et de Marie Joseph Alexandrine Goblet, conjoints.





N 6

1<sup>o</sup> L'acte de naissance de Marie Joseph Josephine Eliear, née à Ramet le quinze  
Octobre Mil huit cent quatre-vingt-trois, fille de Pierre François Joseph  
Eliear et de Marie Joseph Alexandre Gallet, conjoints.

2<sup>o</sup> L'acte de naissance de Marie Josephine Aude Tabeline Eliear, née à  
Ramet le trois Février Mil huit cent quatre-vingt-sept, fille de  
Pierre François Joseph Eliear et de Marie Joseph Alexandre Gallet, conjoints.

Est que le présent jugement sera homologué sur les Registres de l'Etat-civil  
des communes de Siraing et de Ramet par les Officiers de l'Etat-civil  
aussitôt qu'il leur aura été remis, que mention en sera faite en marge  
des acts réformés lesquels ne seront plus décernés qu'avec la ratification  
ordonnée à peine de tous dommages intérêts. Et attendu que l'Etat-civil  
qu'on du espérant est dûment constaté leur accorde le bénéfice de  
la Loi et attendu que deux expéditions du présent jugement seront  
délivrés gratis aux requirants. Fait et prononcé à l'audience publique  
de la première chambre du Tribunal civil de première instance siant  
à Liège, le huit Mars Mil huit cent quatre-vingt-huit.  
Pierre Joseph Terou, Président, Hamoir et Sany, Juges, Fomblet,  
Juge suppléant faisant fonction de Ministère public et Juge  
Greffier greffier (signé) M. Terou et J. Theob.

Nous ordonnons à tous huissiers à ce requi de mettre le présent  
jugement à exécution, à nos Procureurs Généraux et à nos Procureurs  
près le Tribunal de première instance d'y tenir la main. A tous  
Nous ordonnons à tous huissiers à ce requi de mettre le présent  
jugement à exécution, à nos Procureurs Généraux et à nos Procureurs  
près le Tribunal de première instance d'y tenir la main. A tous  
Commandants et Officiers de la force publique d'y tenir la main  
lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi le présent jugement a été signé et scellé du  
Sceau du Tribunal.

Pour expédition conforme. Le greffier du Tribunal (signé) Prosper  
Emigiehi à Liège, le seize Mars Mil huit cent quatre-vingt-huit. Sont  
Jolis 36<sup>rs</sup> sur 374. Droits: Emigiehi et greffe, gratis, Rien  
en principal et accessoires, gratis. Est cela sans envoi. Le Procureur Général  
Pour transcription exacte, conformément à l'art. 111 du Code civil.  
L'Officier de l'Etat-civil de Ramet.  
G. Theob.

\*

\* \*

**1. EDIAR Jean Joseph**

Suit en 2 - Journalier

° Vers 1784

X avec **CARABIN** Barbe (Ménagère ; ° vers 1793)

**2. Enfants de Jean (X CARABIN) :**

Voir en 1

- **EDIAR** Valentine

° Seraing 2... avril 1853

- **EDIAR** Marie Catherine Adèle

° Seraing 18 octobre 1857

- **EDIAR** Marie Henriette

° Seraing 15 décembre 1859

- **EDIAR** Pierre François Joseph [[18510325-001-EDI](#)]

Suit en 3 - Ajusteur mécanicien, Ajusteur (1887), machiniste (1889)

° Seraing 25 mars 1851

X **Ivoz-Ramet 16 mars 1878** (acte 5) avec **GOBLET** Marie Josèphe Alexandrine [[18560319-001-GOB](#)] (Ménagère (1887), journalière (1889, 1891) ; ° Leignon 19 mars 1856 ; fille de **GOBLET** Nicolas Joseph [Journalier ; ° vers 1793] et de **LAMARCHE** Marie Hortence [Ménagère ; ° 1807] – tous deux domiciliés à Ivoz-Ramet)



N<sup>o</sup> 5.

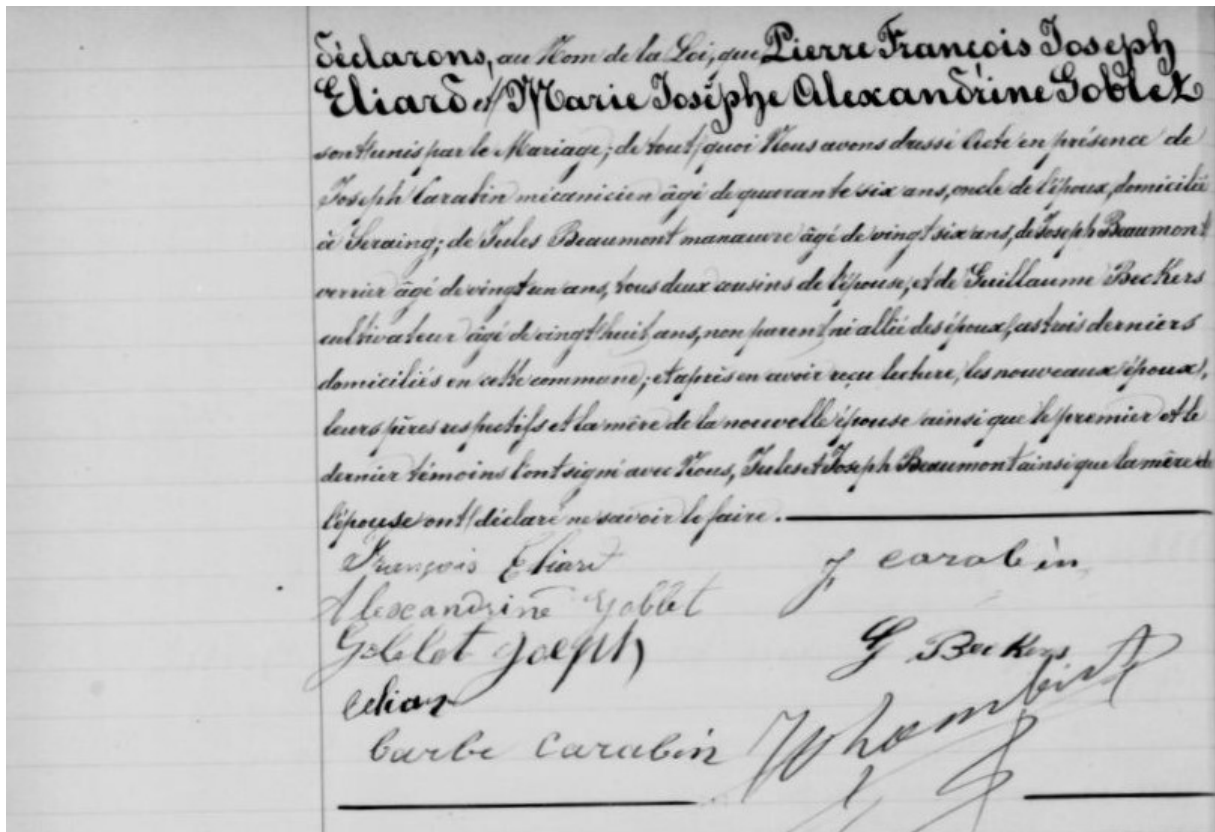
## Mariage

de  
Pierre François Joseph Eliard,  
et de  
Marie Joséphe Alexandrine Goblet.

L'an Mil huit cent soixante huit le seizième jour du mois d'Avril de Mars à cinq heures de soir, pardevant nous Hippolyte Lambert Bourgeois, Officier de l'Etat-civil de la commune de Permy, Circuit de Namur, Province de Liège; sont comparus deus notre s'pouseur commun et publiquement, Pierre François Joseph Eliard, arubieur-mécanicien, domicilié en la commune de Seraing, âgé de vingt-cinq ans mil huit cent cinquante un, ainsi qu'il conste de l'extraict de son acte de naissance ci-joint, délivré par le Bourgmestre Officier de l'Etat-civil dudit Seraing, majeur, fils légitime de Jean Joseph Eliard journalier âgé de soixante sept ans, et de Barbe Carabin ménagère âgée de cinquante huit ans, sous deux domiciles à Seraing et ici présents et consentants; le futur époux a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice, conformément au vœu de la Loi du trois Février mil huit cent et septante.

Et Marie Joséphe Alexandrine Goblet journalière, domiciliée à Juvé, dépendance de cette commune, née en celle de Leignon, province de Namur, le dix neuf Mars mil huit cent cinquante six, ainsi qu'il résulte de l'extraict de son acte de naissance ci-annexé, délivré par le Bourgmestre Officier de l'Etat-civil dudit Leignon, province de Namur, dûment légalisé, majeur, fille légitime de Nicolas Joseph Goblet journalier âgé de cinquante quatre ans, et de Marie Hortense Lasnarch ménagère âgée de quarante quatre ans, sous deux domiciles au dit Juvé; et l'une et l'autre présents et consentants; lesquels nous

deux domiciles au dit Juvé; et l'une et l'autre présents et consentants; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux; et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre Maison-commune, savoir: la première, le dimanche trois Mars courant; et la seconde, le dimanche suivant et dix troisième mois de Mars, l'une et l'autre à dix heures du matin; et aussi dans ladite commune de Seraing, les mêmes deux dimanche trois et dix Mars courant; ainsi qu'il est établi par le certificat ci-joint, délivré, le treize de ce mois, par le Bourgmestre Officier de l'Etat-civil dudit Seraing; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée pendant droit à leurs requêtes, après avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre dix du Code civil intitulé: **du mariage**. Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement;

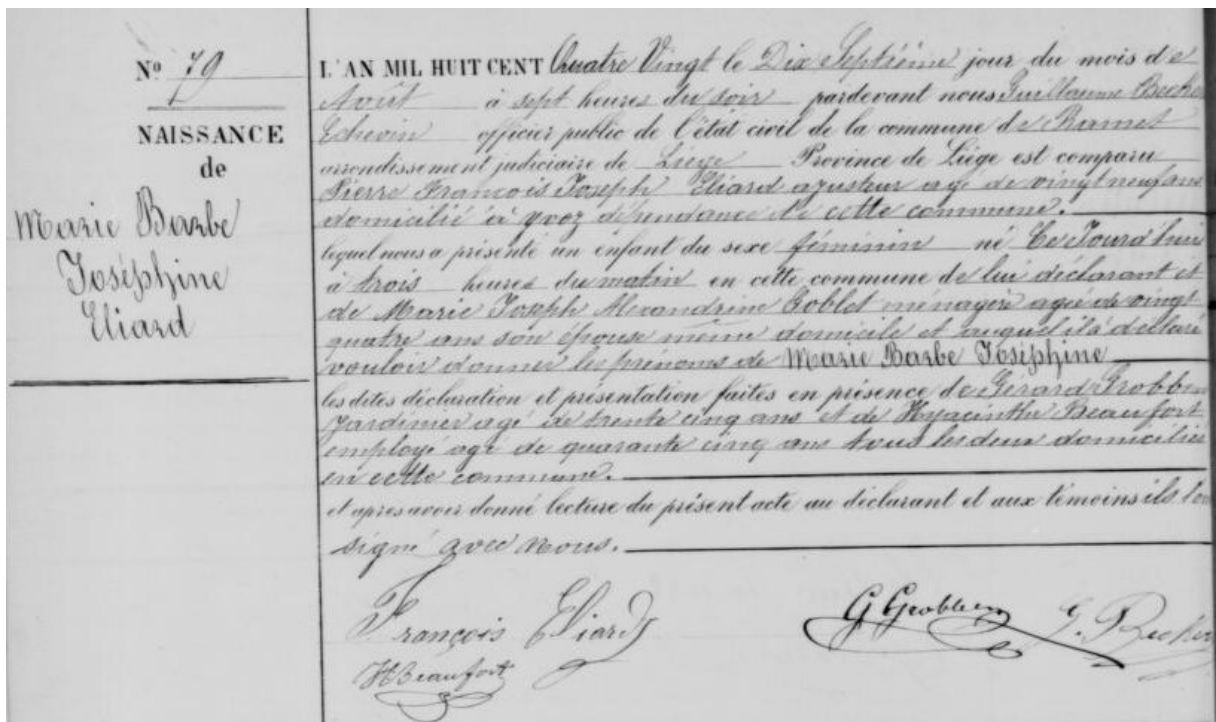


### 3. Enfants de Pierre (X GOBLET) :

Voir en 2

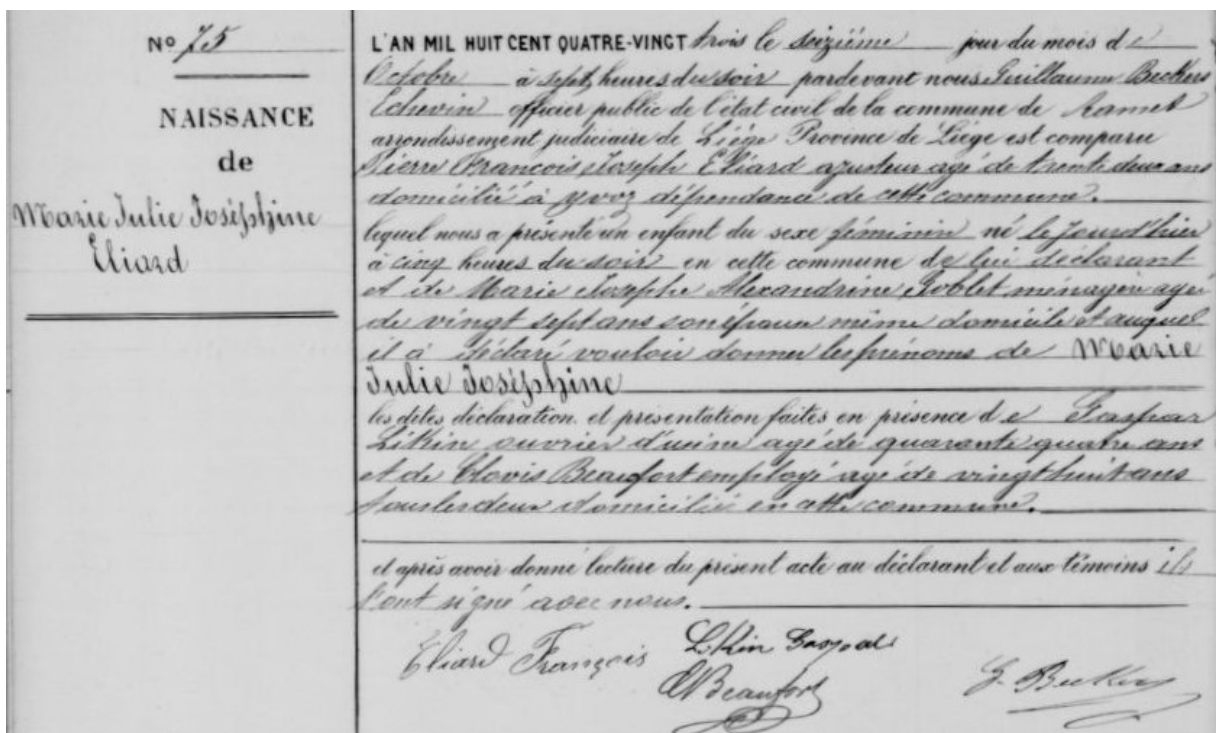
- EDIAR Jean Joseph [[18780801-001-EDI](#)]
  - ° Ivoz-Ramet 01 août 1878
- EDIAR Marie Barbe Joséphine [[18800816-001-EDI](#)]
  - ° Ivoz-Ramet 16 août 1880 (acte 79)





- EDIAR Marie Julie Joséphine [18831015-001-EDI]

° Ivoz-Ramet 15 octobre 1883 (acte 75)



- EDIAR Marie Joséphine Adèle Valentine [18870205-001-EDI]

° Ivoz-Ramet 03 février 1887 (acte 11)



N° 11.

NAISSANCE  
de  
Marie Josephine  
Ediâr  
Ediâr.

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT. Sept le cinquième jour du mois  
Avril à deux heures et demie du matin pardevant nous Guyllaume Rich  
Scheverin délégué, officier public de l'état civil de la commune  
de Ramet, arrondissement judiciaire de Liège, Province de  
Liège est comparu François Joseph Ediâr âgé de huit  
six ans, domicilié à Ram, dépendant de cette commune,  
lequel nous a présenté un enfant  
du sexe feminin né le trois courant à deux heures  
du soir en cette commune de lui déclarant et de paru Joseph  
Alexandre Gollé ménager âgé de huit ans, son épouse, même  
domicile et auquel il a libéralement donné le prénom de Marie  
Josephine Ediâr  
les dites déclaration et présentation faites en présence de Emile Alexandre  
Chauffeur âgé de vingt-sept ans et de Joseph Dutilleul parmi  
âgé de cinquante-six ans, tous les deux domiciliés en cette commune,  
et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins, ils ont  
signé avec nous, à l'exception de Joseph Dutilleul qui a déclaré ne savoir écrire.

Volume 1  
Folio 76  
Case 1  
Du Registre de population

François Ediâr  
Emile Alexandre

G. Rich

- EDIAR Emilie Marie Henriette [18890416-001-EDI]

° Ivoz-Ramet 16 avril 1889 (acte 39)

N° 31

NAISSANCE  
de  
Emilie Marie Henriette  
Ediar.

Volume 1 nouv.  
Folio 76  
Case 9  
du Registre de population.

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT huit le dix-septième jour du mois de Avril à neuf heures du matin, pardevant nous Guillaume Becker, échevin, titulaire officier public de l'état civil de la commune de Ramet-1er, arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège ont comparu Pierre François Joseph Ediar, âgé de vingt-huit ans, machiniste, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, né le jeudi sept heures du matin, en cette commune de lui déclarant et de Marie Joseph Alexandrine Goblet, journalière, âgée de vingt-trois ans, son épouse, même domicilié, auquel enfant il a donné le prénom de Emilie Marie Henriette, lesdites déclaration et présentation faites en présence de Hubert Julien, échevin, âgé de quarante-huit ans, ancien, peintre, et de Edouard Collignon, âgé de vingt-neuf ans, tailleur sur cristaux, domiciliés en cette commune, et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins, ils ont signé avec nous.

F. Ediar H. Besson  
Collignon Édouard G. Becker

+ Ivoz-Ramet 13 septembre 1891 (acte 44)

N° 44

DÉCÈS  
de  
Emilie Marie Henriette  
Ediar.

Volume 1  
Folio 171  
Case 9  
du Registre de population.

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT-Neuf le treizième jour du mois de Septembre à neuf heures du matin, pardevant nous Guillaume Becker, échevin, titulaire officier public de l'état civil de la commune de Ramet-1er, arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège ont comparu Pierre François Joseph Ediar, âgé de quarante ans, machiniste, et Hubert Vordin, âgé de vingt-cinq ans, machiniste, domiciliés en cette commune, père et non parents de la difente ci-après dénommée, lesquels nous ont déclaré que le jeudi sept heures de relevée est décédé en cette commune Emilie Marie Henriette Ediar enfant 7 domiciliée et 7 née le jeudi sept heures du matin, quatre-vingt-neuf fille légitime du premier comparant François Joseph Ediar et de Marie Joseph Alexandrine Goblet, journalière au même domicile, et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants, ils ont signé

F. Ediar H. Vordin G. Becker